DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

MAIRIE

LE VAUDOUÉ
77123

Téléphone 01 64 24 50 10

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-42

Portant sur le raccordement au réseau d'assainissement collectif avec autorisation d'occuper le domaine public communal et d'entreprendre des travaux, sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au 3 rue des Bosquets – LE VAUDOUÉ

Le Maire de la commune du Vaudoué,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire, ainsi que l'article L.2213-6 relatif aux permissions de voirie ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10 et L.141-11 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la circulation et au stationnement ;

Considérant la demande formulée par **M. Cédric FOURNIER, agissant en qualité de Président de l'entreprise FOURNIER TP (ZAC de la Meule – RD 605 – 77115 SIVRY-COURTRY**, en date du 07 octobre 2026, au moyen des formulaires demande d'arrêté de police de la circulation et demande de permission ou autorisation de voirie, permis de stationnement et autorisation d'entreprendre des travaux, sollicitant l'autorisation d'entreprendre des travaux de raccordement d'assainissement au droit du n° 3 rue des Bosquets au VAUDOUÉ, pour le compte de **Madame Nicole PUIGSERVER**, conformément à l'autorisation de branchement au réseau d'assainissement collectif délivrée le 10 septembre 2026 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, demande de permis de stationnement pour l'installation d'une benne sur la voie publique pendant toute la durée des travaux et un arrêté de police de la circulation portant fermeture temporaire de la voie « rue barrée », ainsi qu'une interdiction de stationner de part et d'autre de l'emprise des travaux ;

Considérant l'étroitesse de la voie et l'emprise des travaux, qui entraînent une traversée presque complète de la chaussée, rendant nécessaire la fermeture temporaire de la rue aux heures de chantier (8h30 à 17h00) donc par mesure de sécurité, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie concernée pour la durée des travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'entreprise **FOURNIER TP** est autorisée à entreprendre, des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif au droit du n° 3 rue des Bosquets – 77123 LE VAUDOUE, à la demande et pour le compte de Madame Nicole PUIGSERVER (tranchée transversale d'environ 0,60 m de largeur sous voirie). La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, et ne transfère en aucun cas la responsabilité de l'entreprise au titre de l'exécution des travaux et de leurs conséquences.

Du 26 octobre 2026 et pour une durée de 20 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux précitée, la rue des Bosquets sera barrée à la circulation de tout véhicule à la hauteur du chantier, tous les jours ouvrés, de 8 h 30 à 17 h 00, et au maximum pendant 3 jours à compter du début des travaux, **l'accès aux riverains sera maintenu.**
En dehors des heures de chantier, la voie sera remise en circulation par la mise en place, par l'entreprise, d'un pont de franchissement pour véhicules (pont lourds) si nécessaire.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera **interdit de part et d'autre de l'emprise des travaux,** dans la rue des Bosquets, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Une benne sera installée sur la voie publique, à l'emplacement des travaux, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire de chantier, incomberont entièrement à l'entreprise FOURNIER TP, qui devra installer cette signalisation avant le début des travaux. Des panneaux de signalisation devront être mis en place par l'entreprise de part et d'autre du chantier, et un exemplaire du présent arrêté devra y être affiché.

ARTICLE 6 : L'entreprise FOURNIER TP devra prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne marche des travaux et garantir la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée du chantier. Elle sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité.
Une attention particulière sera apportée au cheminement des piétons et des scolaires ; le cheminement des piétons pourra être dévié, le cas échéant, selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 7 : Dès la fin du chantier, et au plus tard à l'expiration du délai de 20 jours précité, l'entreprise FOURNIER TP évacuera tous les décombres, enlèvera la benne et la signalisation, et remettra la voie publique dans son état initial, y compris le remblaiement et la réfection complète des tranchées ouvertes sous voirie.

ARTICLE 8 : La circulation et l'accès des riverains et des propriétés riveraines seront maintenus dans la mesure du possible, de même que le passage des véhicules de gendarmerie, de secours et d'incendie, et des véhicules en charge du ramassage des déchets ménagers.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune du Vaudoué, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de La Chapelle-la-Reine, M. Cédric FOURNIER, entreprise FOURNIER TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-la-Reine,
- Monsieur le Chef de corps des services incendies et de secours de La Chapelle-la-Reine,
- Monsieur Cédric FOURNIER, entreprise FOURNIER TP,

Fait au Vaudoué, le 20 octobre 2026

Le Maire,
Michel CALMY

